



*Le Conseil municipal de  
L'Ancienne-Lorette  
proclame février «mois du  
cœur» et encourage la  
population lorettaise à être  
«au cœur de la solution».*



# LORETTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE



## L'élimination de la dette fait-elle de L'Ancienne-Lorette une ville riche ?

**P**lusieurs personnes pensent que l'élimination de la dette a comme conséquence de dégager une disponibilité budgétaire pouvant permettre de baisser les taxes ou alors de réaliser des projets importants comme une piscine par exemple.

Malheureusement, la réalité est toute autre. N'oublions pas que depuis 17 ans, il n'y a pas eu d'augmentation du compte de taxes moyen alors que pendant cette période :

- a) les salaires des employés ont augmenté;
- b) le coût de l'asphalte, de l'électricité, de l'essence, du sel et du sable etc.. ont suivi l'inflation;
- c) il y a deux ans, le Gouvernement du Québec nous transférait une facture de 655 000 \$ annuellement.

Prenons justement l'exemple de cette fameuse facture de 655 000 \$ qui nous est tombée sur la table en 1998. Comment pensez-vous que la Ville a pu l'absorber sans augmenter les taxes ? La réponse est simple. En 1998, le service de la Dette a chuté de 600 000 \$ donc, cela a permis de couvrir la facture du Gouvernement sans taxer les citoyens. Par conséquent, les 600 000 \$ en question ne sont plus disponibles.

N'oublions pas non plus qu'une inflation de 1% par année, (ce qui est nettement en deca de la réalité depuis 17 ans), représente pour L'Ancienne-Lorette une dépense additionnelle de plus de 100 000 \$ par année. Résultat sur 17 ans : 1,7 million de dollars qui ont été absorbés par la réduction du service de la dette, encore

une fois sans taxer les citoyens. Conclusion : il ne reste pas de disponibilité budgétaire.

Donc, ceux qui pensent que notre Ville a beaucoup d'argent en banque se trompent car cet argent a servi à geler les taxes pendant 17 années consécutives.

Il me fera plaisir de répondre verbalement aux interrogations que les Lorettaises et Loretains peuvent avoir sur ce sujet et pour ce faire, vous pouvez me contacter à l'hôtel de ville au 872-9811 ou encore lors des séances du Conseil qui ont lieu régulièrement le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois.

Le Maire,

ÉMILE LORANGER, ing.

## INSCRIPTION POUR LES ACTIVITÉS DE LA RELÂCHE

Tous les jeunes en «relâche», du 6 au 10 mars 2000, sont invités à participer aux différentes activités offertes par la Ville de L'Ancienne-Lorette durant cette semaine spéciale.

Si vous n'avez pas entre les mains le dépliant promotionnel, contenant toutes les informations pertinentes sur le programme des activités offertes (qui a été distribué par le biais des écoles sur le territoire municipal), vous pourriez vous en procurer un exemplaire à la Bibliothèque Mairie-Victorin, à l'Hôtel de Ville ou au Service des loisirs.

Si vous désirez vous inscrire, n'oubliez pas de récupérer une fiche d'inscription et une enveloppe de retour préidentifiée aux endroits ci-haut mentionnés. En second lieu, vous pourriez acheminer la fiche d'inscription complétée, soit par la poste ou venir la porter directement au Service des loisirs au 1364, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette.

Du 31 janvier au 4 février 2000, le Service des loisirs procédera à la réception et à l'oblitération des fiches d'inscription reçues selon l'ordre d'entrée des fiches. Par la suite, le service vous fera parvenir par la poste votre copie traitée.

Nous vous invitons à bien lire la procédure d'inscription que vous retrouverez dans le programme d'activités.

**Pour plus d'informations, veuillez contacter le 871-2384.**

Faites vite car certaines activités sont contingentes et au plaisir de se voir à la relâche!

**Kanou et Kana**, les mascottes de la relâche



## Service de la Protection publique

**NOUVEAU NUMÉRO :**

**654-4261**

**Urgence : 9-1-1**

## Taxes municipales et taxe sur les immeubles non résidentiels :

**Échéance 1<sup>er</sup> versement : 3 mars 2000**

Vous êtes priés de noter que la date d'échéance du premier versement des taxes municipales et de la taxe sur les immeubles non résidentiels a été fixée au 3 mars 2000. Vous avez l'opportunité d'acquitter vos comptes de taxes dans l'ensemble des Caisses populaires du réseau Desjardins ou encore à la Banque Nationale du Canada, 1366, rue Saint-Jacques, L'Ancienne-Lorette. Cette entente n'est cependant possible que pour les comptes ne comportant pas d'arrérages.

Si vous étiez dans l'impossibilité de payer entièrement les sommes dues lors de l'échéance, vous pourriez prendre entente avec le Service de la trésorerie. Il est bien entendu que dans un tel cas, des intérêts seront appliqués à votre compte.

GILLES CANTIN, o.m.a.  
Trésorier

## AVIS PUBLICS

**Deuxième projet de règlement V-965.93-00 modifiant le règlement de zonage V-965-89**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire:

### 1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 janvier 2000 sur le premier projet de règlement V-965.93-00 modifiant le règlement de zonage V-965-89, le Conseil a adopté un deuxième projet de règlement V-965.93-00.

Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour effet de permettre les boutiques de brocante à l'intérieur des zones industrielles «1» peut provenir du secteur de zone IA-1 et des secteurs de zones contigus U-A1, C-C3, C-C4, C-C5, C-C6, C-C7 et C-C8.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur de zone IA-1 et des secteurs de zones contigus U-A1, C-C3, C-C4, C-C5, C-C6, C-C7 et C-C8 d'où peut provenir une demande valide à l'égard de cette disposition.

### 2. Description des secteurs de zones

Le secteur de zone IA-1 est situé entre le chemin de fer du Canadien Pacifique et les arrière-lois des terrains situés au Sud du boulevard Wilfrid-Hamel et ce, de la rue Notre-Dame jusqu'aux limites de la Ville de Québec.

Les secteurs de zones contigus C-C3, C-C4, C-C5, C-C6, C-C7 et C-C8 sont situés de part et d'autre du boulevard Wilfrid-Hamel, de la rue Notre-Dame jusqu'aux limites de la Ville de Québec et le secteur de zone contigu U-A1 est situé au Sud du

chemin de fer du Canadien Pacifique, de la rue Notre-Dame jusqu'aux limites de la Ville de Québec.

Les secteurs de zones énumérés ci-dessus peuvent être consultés sur le plan de zonage au bureau de la soussignée pendant les heures d'ouverture.

### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le 8 février 2000;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées du secteur de zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans le secteur de zone n'excède pas 21.

### 4. Personnes intéressées

**4.1** Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 janvier 2000:

- est majeure, citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle;
- est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un lieu d'affaires dans un des secteurs de zones énumérés plus avant d'où est parvenue une demande valide.

**4.2** Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires: être désigné au moyen d'une procurator signée par la majorité des copropriétaires ou des occupants comme celui qui a le droit de signer une telle demande en leur nom.

**4.3** Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolu-

tion, une personne qui, le 11 janvier 2000, est majeure et citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle.

### 5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce deuxième projet de règlement V-965.93-00 qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6. Consultation du projet de règlement

Le deuxième projet de règlement V-965.93-00 peut être consulté au bureau de la soussignée, 1575, rue Turmel, L'Anctienne-Lorette, entre 8 heures 30 et 12 heures et entre 13 heures et 16 heures 30, du lundi au vendredi.

L'ANCIENNE-LORETTE, CE 12 JANVIER 2000

L'assistante-greffier,

*Linda M. Simard*

Linda M. Simard, o.m.a.

**VENTE D'UN CAMION INCENDIE**

**PRENEZ** avis que le Conseil, lors de sa séance tenue le 14 décembre 1999, a adopté la résolution numéro RI.99-409 visant la vente à la municipalité de Saint-Apollinaire d'un camion incendie Mack 1989 et ce, pour la somme de 68 000 \$.

**LE** présent avis est donné en conformité de l'alinéa 2.1 de l'article 28.1 de la Loi sur les Cités et Villes.

L'ANCIENNE-LORETTE, CE 11 JANVIER 2000

L'assistante-greffier,

*Linda M. Simard*

Linda M. Simard, o.m.a.

## OFFRES D'EMPLOI

### SERVICE DES LOISIRS, VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

Les personnes intéressées pourront se procurer un formulaire d'emploi à l'Hôtel de Ville de L'Anctienne-Lorette, 1575, rue Turmel ou au Service des Loisirs, 1364, rue St-Paul et devront le retourner dûment complété **avant le vendredi 18 février 2000 à 12 heures à l'hôtel de ville : BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, 1575, rue Turmel, L'Anctienne-Lorette (Québec) G2E 3J5.**

Pour toute information supplémentaire en regard des offres d'emploi, communiquez avec Diane Marier au 871-7598.

**N.B.** Bien que seule la forme masculine des fonctions et des adjectifs soit utilisée, ces emplois s'adressent autant aux femmes qu'aux hommes.

## SURVEILLANT/PARC DE ROULI-ROULANT

(2 postes)

### SOMMAIRE DES RESPONSABILITÉS

Le surveillant du parc de rouli-roulant est responsable de l'application des règles et des modalités d'utilisation du parc de rouli-roulant municipal.

### DESCRIPTION DES TÂCHES

- Est responsable de l'ouverture et de la fermeture du parc en fonction de l'horaire établi;
- Contrôle l'admission et la circulation de la clientèle à l'entrée du parc et des zones adjacentes;
- Est responsable de la surveillance des lieux;
- Applique les règlements régissant l'utilisation du parc de rouli-roulant;
- Voit, en tout temps, à assurer la sécurité des utilisateurs;
- Prodigue les premiers soins en cas de blessure;
- Peut prodigue des conseils reliés à la pratique de la

planche à roulette et/ou de patins à roues alignées sur les modules;

- Informe son supérieur de tout événement ou bris survenant sur les lieux;
- Fait toute suggestion ou recommandation susceptible d'améliorer le fonctionnement du parc.

### COORDONNÉES DE L'EMPLOI

De la mi-mai à la fin juin (lundi au vendredi/soirée) (samedi et dimanche/PM et soirée) **30 heures / semaine**

Début juillet à la fin août (dimanche au samedi/PM et soirée) **45 heures / semaine**

Début septembre au début octobre (lundi au vendredi/soirée) (samedi et dimanche/PM et soirée) **17 heures / semaine**

### EXIGENCES

- Être âgé de 18 ans au 1<sup>er</sup> mai 2000.

- Être étudiant;

- Être disponible pour travailler de jour, de soir et les fins de semaine;
- Avoir des connaissances reliées au domaine de la planche à roulette et/ou patins à roues alignées sur modules serait un atout;
- Posséder un cours de premiers soins accrédité serait un atout.

### QUALITÉS

- Sens des responsabilités, débrouillardise, initiative et autonomie;

### SALAIRE

- Salaire minimum en vigueur;

POUR INFORMATION: Diane Marier, 871-7598

## ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE RAPPEL • ANIMATEUR

L'Association des Sports de balle (I'A.S.B.) est à la recherche d'un animateur pour accomplir les tâches suivantes:

- Structurer et appliquer un programme de conditionnement physique et de mise en forme pour les jeunes (catégories Novice à Midget) pendant le camp de formation en salle;
- Enseigner les techniques de base et de perfectionnement (catégories Novice à Midget) pendant le camp de formation en salle;
- Animer les parties de la catégorie novice pendant la saison régulière;
- Agir à titre de conseiller et assister sur demande, les instructeurs dans leurs interventions auprès des joueurs;
- Assister le coordonnateur occasionnellement pendant la saison.

### Conditions

- Avoir un numéro d'assurance sociale;
- Avoir une bonne connaissance des techniques de base du baseball;
- Être accrédité comme entraîneur par la F.B.A.Q. (niveau 2 serait un atout);
- Être d'une grande disponibilité (au moins 2 jours/semaine entre 18 h et 20 h);
- Pouvoir s'adapter à différentes catégories de jeunes (5 à 15 ans).

### Salaires

- À déterminer selon la compétence. Salaire sur une base forfaitaire.

### Durée de l'emploi

- D'avril à fin août 2000.

L'employé sera régi par les conditions d'embauche et de gestion applicables à la Ville de L'Anctienne-Lorette.

## CLUB DE TENNIS

### POSTE D'ANIMATEURS(TRICES) DE TENNIS

Sous l'autorité du Club de Tennis de L'Anctienne-Lorette, les animateurs(trices) seront responsables de la bonne marche des diverses opérations et activités du club de tennis (réservations, accueil, tournoi, cours, entretien quotidien des terrains, etc.).

**Description :** Nombre d'emplois : 4 postes\*

Durée de l'emploi : 20 semaines

Salaire : salaire en fonction des politiques municipales

Début de l'emploi : début mai 2000

**Exigences :** Être âgé(e) de 16 ans et plus au 1<sup>er</sup> mai 2000.

Résider à L'Anctienne-Lorette.

Détenir un numéro d'assurance sociale.

Avoir une bonne connaissance du tennis.

Être membre du Club de Tennis au 1<sup>er</sup> mai 2000

**Atout :** Posséder une accréditation d'entraîneur, niveau 1 de la Fédération Québécoise de Tennis.

### NOTE :

*Le candidat devra autoriser une vérification auprès du Service de police de L'Anctienne-Lorette.*

\*Le comité de sélection désignera parmi les 4 personnes retenues:

- 1 animateur-chef
- 1 animateur-adjoint

- 2 employés qui combineront la fonction d'animateur et de responsable de l'entretien des terrains.